

COMMUNE DE
SAINT-SATURNIN-
LÈS-APT

Arrondissement
d'APT

Département de
VAUCLUSE

Accusé de réception en préfecture
084-218401180-20180709-del106-18-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la

Objet :

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT

Séance du lundi 09 juillet 2018 à 18h30

Reconfiguration de
la station
d'épuration du
Chêne à Apt

Avis

L'an deux mil dix-huit le lundi neuf juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian BELLOT**.

Présents :

Christian BELLOT – Maire.

Pierre PRAT – Fanny TOULEMONDE – Albert BELLOT – Sophie JACQUES –
Alain PONS – Yves MARCEAU – Philippe LE BAS – Gisèle MAGNE – Renée
TESTANIERE - Mireille GELIN – Jacques HUISSOUD – Pascale BERODIAS.

N° 106 /2018

Absents excusés : Patricia BAILLARD – Jean-Luc PEYRON – Sophie
DELAYE -

Absents : Jacques MEKDJIAN – Michel LEGHAIT – Virginie DERISBOURG
– Vincent REY – Yann GIANNONI – Lucie GREGOIRE.

Secrétaire de séance : Pascale BERODIAS.

Mme Patricia BAILLARD a donné procuration à Christian BELLOT pour cette
séance.

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté des Communes du Pays
d'Apt-Luberon a lancé le projet de reconfiguration de la station d'épuration du
Chêne à Apt

Actuellement les Communes d'Apt- St-Saturnin-lès-Apt – Villars – Gargas -
Roussillon sont raccordées à la station d'épuration.

Le projet de réhabilitation de la station permettra de raccorder les communes
Rustrel – Saignon - Roussillon (quartier Est) – St-Saturnin-lès-Apt (La
Tuilière)

- L'antenne 1 permet de raccorder 88% de la population
- L'antenne 2 (coté URBANE) 12% de la population raccordée.
-

Le rejet des eaux traitées se fait dans le Calavon

Le site est zone inondable.

M. le Maire présente à l'assemblée les caractéristiques de la future station et
les contraintes à prendre en compte.

Il est prévu de réaliser la nouvelle construction en zone BLEUE, avec la
construction des équipements au-dessus de 50cm du terrain naturel.

La stabilité des ouvrages devra être calculée par rapport à la crue centennale.

Règles à appliquer par rapport au PLU :

- Voies d'accès adaptées
- Aire de retournement pour les véhicules
- Bâtiments situés 0 de 30 mètres de la voie ouverte à la circulation
- Poteaux de défense incendie à moins de 200 mètres
- Hauteur de la construction limitée à 8 mètres

- Implantation des ouvrages à plus de 6 mètres de la limite du domaine public ou des berges
- Clôtures doublées par des haies
- La capacité actuelle de station est de 22500 équivalent/habitants.
- La capacité future sera de 34000 équivalent/habitants
- La nouvelle station sera à même de recevoir des matières de vidanges, des graisses extérieures, des produits de curage.
- Une technique de désodorisation sera mise en œuvre
- Le traitement des effluents sera de type classique procédé facile d'exploitation et peu consommateur d'énergie.

Filière retenue : type boues activées-aération prolongée

Les travaux seront réalisés afin qu'il n'y ait aucune période de rejet sans traitement des effluents

Les nouvelles installations devront être raccordées aux réseaux existants.

La nouvelle station sera en service en 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

APPROUVE / le projet de reconfiguration de la station épuration du
Chêne à Apt

EMET / un avis favorable à la réalisation du projet tel que présenté

Ainsi fait et délibéré à Saint-Saturnin-lès-Apt, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christian BELLOT

